

Les étudiants boursiers d'après l'enquête « Conditions de vie 2006 »



Caroline Doutré / IAU îdf

Les bourses attribuées sur critères sociaux par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur ont pour objectif d'encourager la poursuite d'études des jeunes issus de familles peu favorisées. Les étudiants franciliens sont relativement peu nombreux à en bénéficier.

La Mipes, Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Île-de-France, a mis en place, en avril 2008, un groupe de réflexion sur la question des étudiants pauvres. L'IAU île-de-France y a contribué, en apportant, à partir des enquêtes⁽¹⁾ de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), un éclairage particulier sur les conditions de vie des étudiants. Parmi les situations analysées⁽²⁾, figure celle des étu-

dants boursiers sur critères sociaux.

Bourses sociales : moins fréquentes, mais plus élevées en Île-de-France

Au cours de l'année universitaire 2006-2007, près de 77 000 jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur en Île-de-France ont bénéficié d'une bourse délivrée sur critères sociaux. La part des boursiers y est très inférieure (13 %) à celle observée dans les autres régions (24 %)⁽³⁾. Elle varie

sensiblement selon le type d'études suivies : 30 % des étudiants inscrits dans les sections de techniciens supérieurs ont perçu une bourse sociale, contre 16 % des étudiants d'universités, 13 % des étudiants inscrits dans une école d'ingénieur, 12 % des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 6 % des étudiants inscrits dans une école de commerce. L'inégale répartition des différentes filières d'enseignement sur le territoire national accentue l'écart observé entre l'Île-de-France et les autres régions, mais ne l'explique pas totalement. À filière d'études équivalente, il s'établit encore à 5 points et même 8 points pour les étudiants inscrits en université. Le montant des bourses sociales

Les enquêtes « Conditions de vie » de l'Observatoire de la vie étudiante (1997-2000-2003-2006)

Les enquêtes sont menées auprès des étudiants inscrits dans les universités publiques et privées, les sections de techniciens supérieurs publiques et les classes préparatoires aux grandes écoles publiques.

L'échantillon est réalisé par extraction aléatoire d'environ 1/20^e des étudiants inscrits de l'année en cours. Près de 5 500 questionnaires ont pu être exploités dans l'enquête 2006 pour l'Île-de-France (4 830 en université et 615 en lycée).

L'échantillon est redressé en référence aux données de la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale concernant la région de l'établissement, le type d'établissement, l'âge, le sexe, le cycle, la filière et le type de baccalauréat obtenu.

L'enquête 2006 surestime le nombre d'étudiants boursiers en Île-de-France de l'ordre de 20 % par rapport aux statistiques du Centre national des œuvres universitaires sociales (Cnous).

(1) Enquête « Conditions de vie des étudiants 2006 », OVE, 2006.

(2) Voir également DE BERNY-RICHE Corinne, « Le travail des étudiants d'après l'enquête « Conditions de vie 2006 », *Note rapide*, n° 487, IAU île-de-France, septembre 2009.

(3) Sources : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Tableaux statistiques*, n° 7027 et *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édition 2007.

Modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux

L'attribution des bourses sur critères sociaux est soumise à plusieurs conditions, relatives à la nationalité, à l'âge (moins de 28 ans pour une première demande depuis la rentrée 2008, moins de 26 ans auparavant), au diplôme déjà acquis, à la formation suivie (qui doit être habilitée), aux ressources de la famille (en fonction de plafonds déterminés) et, enfin, au statut de l'étudiant.

Au total, un étudiant peut bénéficier d'une bourse durant sept années. Le calcul du droit à la bourse et la détermination de son montant sont établis à partir des revenus bruts et du nombre de points de charge retenus. Le tableau ci-contre précise les points de charge pris en considération avant et après la rentrée 2008.

Points de charge pris en considération pour l'attribution des bourses

Points de charge	1982-2007	Rentrée 2008
Charges de l'étudiant :		
Distance domicile familial / établissement d'inscription :		
- de 30 à 249 km	2 points	1 point
- 250 km et plus	3 points	2 points
Candidat atteint d'une incapacité permanente	2 points	0 point
Candidat souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2 points	0 point
Candidat pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1 point	0 point
Candidat marié ou PACSé dont les ressources du conjoint sont prises en compte	1 point	0 point
Pour chaque enfant à charge du candidat	1 point	0 point
Charges de la famille :		
Pour chaque autre enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur	3 points	4 points
Pour chaque autre enfant à charge	1 point	2 points
Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants	1 point	0 point

accordées est ventilé en six échelons⁽⁴⁾ : les étudiants dont la situation correspond à l'échelon 0 sont seulement exonérés des droits d'inscription et de sécurité sociale, ceux situés à l'échelon 1 percevaient en 2006-2007 une bourse annuelle de 1 355 €, et ceux situés au dernier échelon une bourse annuelle de 3 661 €⁽⁵⁾. Les bourses accordées aux étudiants franciliens se caractérisent par la surreprésentation du dernier échelon. En 2006-2007, 47 % des boursiers inscrits en Île-de-France percevaient une bourse au montant le plus élevé, contre 39 % des boursiers des autres régions.

Des aides ciblées sur les familles à faible revenu et les familles nombreuses

L'attribution et le calcul des bourses sociales d'enseignement supérieur sont conditionnés au respect de plafonds de ressources par les familles ou par

les étudiants eux-mêmes, lorsqu'ils sont fiscalement indépendants. L'enquête « Conditions de vie » de l'Observatoire de la vie étudiante montre que ces aides bénéficient en effet à des familles de condition modeste. Plus de la moitié des boursiers en Île-de-France ont des parents employés, ouvriers ou sans activité, une proportion deux fois supérieure à la moyenne des étudiants. Un tiers seulement des boursiers ont un parent ayant obtenu un diplôme de niveau supérieur au bac, alors que la même proportion atteint 65 % parmi les étudiants non bénéficiaires.

Les plafonds de revenus appliqués sont pondérés par un système de points de charge prenant en compte, notamment, la taille des fratries des étudiants. Cette pondération semble jouer à plein pour les boursiers franciliens, qui sont issus en majorité de familles nombreuses. Deux familles sur trois comptent au moins trois enfants à charge au total, et une sur dix au moins deux enfants à charge inscrits dans l'enseignement supérieur. Ces proportions apparaissent sen-

siblement plus élevées que celles observées dans les autres régions. Les revenus étant plus élevés en Île-de-France, les aides y sont davantage concentrées sur les familles nombreuses. L'augmentation du nombre de points de charge attribués en fonction de la taille des fratries depuis la rentrée 2008 pourrait accentuer cette spécificité francilienne.

Des boursiers plus jeunes que la moyenne des étudiants

Les étudiants boursiers en Île-de-France sont jeunes : 21,4 ans en moyenne, contre 23,9 ans pour les autres étudiants en 2006. Les trois quarts ont moins de 23 ans. Cet écart d'âge tient en partie aux conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux : pour la période considérée, être âgé de moins de 26 ans pour une première demande de bourse, ne pas dépasser sept droits annuels au total, ne pas interrompre ses études à partir de 26 ans. Ainsi, la part des boursiers atteint 24 % parmi les étudiants âgés de moins de 26 ans, alors qu'elle s'établit à 7 % seulement des étudiants plus âgés. L'écart observé

entre la région Île-de-France et les autres régions pour la proportion de boursiers concerne néanmoins toutes les classes d'âge, en particulier les plus jeunes.

De plus, les étudiants boursiers projettent des études un peu plus courtes que les autres : 5,1 années après le baccalauréat en moyenne, contre 5,7 pour les non boursiers. Environ 20 % envisagent d'atteindre un niveau licence, contre 12 % des autres étudiants. L'aide financière publique accordée aux étudiants les moins favorisés permet, certes, à une majorité d'entre eux d'ambitionner un cursus universitaire long. Toutefois, ils restent plus enclins que les autres à prévoir une entrée assez rapide sur le marché du travail.

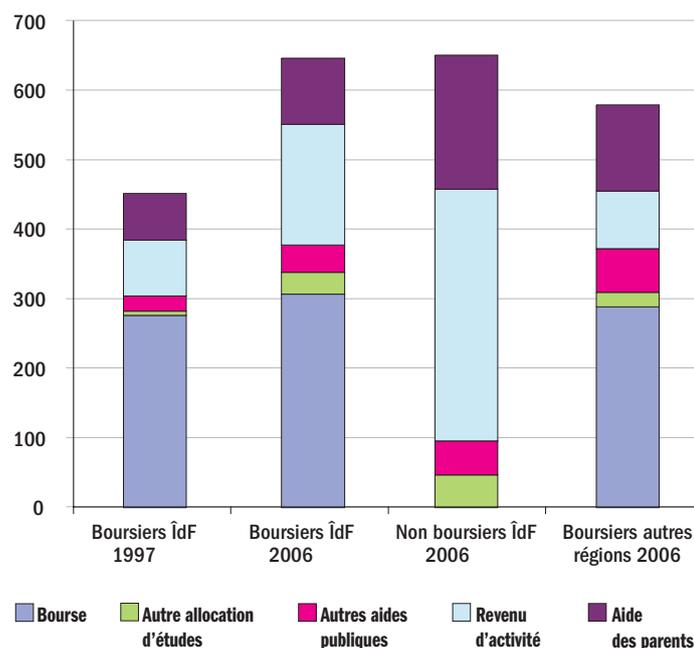
Des étudiants moins mobiles et moins autonomes

Outre les revenus et la situation de famille, les critères d'attribution des bourses sur critères sociaux prennent également en compte la mobilité liée aux études. Cependant, celle-ci apparaît moins déterminante dans l'attribution des bourses en Île-de-France. La majorité des bour-

(4) Un septième échelon a été introduit à partir de la rentrée 2007.

(5) Un complément de bourse de 153 € est accordé aux étudiants boursiers des échelons 1 à 5 des académies d'Île-de-France au titre de leurs frais de transport.

Ressources monétaires déclarées par les étudiants (en € par mois)



Sources : Enquêtes Conditions de vie des étudiants 1997 et 2006, OVE.

siers franciliens ont des parents résidant dans l'agglomération du lieu d'études (57 %), 47 % étudiant à moins de 30 kilomètres du domicile familial et 18 % à plus de 300 kilomètres. Par comparaison, les étudiants non bénéficiaires sont nettement plus nombreux à s'éloigner de plus de 300 kilomètres du domicile familial (28 %). Le bénéfice d'une bourse sur critères sociaux n'encourage donc que modérément la mobilité des plus modestes. Au demeurant, les boursiers franciliens sont particulièrement nombreux à résider chez leurs parents : 62 %, contre 48 % des autres étudiants. Il s'agit, certes, d'étudiants plus jeunes en moyenne, et les résultats de l'enquête montrent que l'autonomie résidentielle progresse avec l'âge⁽⁶⁾. Ainsi, la cohabitation est à peu près aussi fréquente jusqu'à l'âge de 22 ans entre les deux groupes d'étudiants, boursiers ou non. En revanche, elle est sensiblement

plus répandue chez les boursiers âgés de 23 à 25 ans : 45 % habitent encore le domicile familial, contre 36 % des non boursiers. Les ressources financières limitées des familles contribuent à retarder l'émancipation des étudiants boursiers, malgré l'aide dont ils bénéficient. Les situations de « cohabitation forcée », qui concernent les étudiants logés dans leur famille et dont le temps de transport vers le lieu d'études dépasse une heure, sont d'ailleurs fréquentes chez les boursiers franciliens, par comparaison avec les

La mobilité liée aux études

	Île-de-France			Autres régions*
	Boursiers 1997	Boursiers 2006	Non boursiers 2006	Boursiers 2006
Parents résidant dans l'agglomération du lieu d'étude (en %)	41	57	47	36
Distance lieu d'enseignement-domicile des parents (en %) :				
- moins de 30 km	58	47	46	27
- 30 à 100 km	25	26	19	38
- 100 à 300 km	5	9	7	22
- plus de 300 km	12	18	28	13
Étudiants résidant au domicile des parents (en %)	68	62	48	33
Situations de cohabitation forcée** :				
- en % de l'ensemble des étudiants	17	17	10	4
- en % des étudiants logés par la famille	23	26	19	10

Sources : Enquêtes Conditions de vie des étudiants 1997 et 2006, OVE.

* Hors Dom-Tom. ** Étudiants logés dans la famille dont le temps de transport vers le lieu d'études dépasse 1 heure.

autres étudiants ou avec les boursiers des autres régions.

Un boursier sur dix est logé en résidence universitaire en Île-de-France, principalement dans les résidences Crous⁽⁷⁾ (6 %), qui accordent une priorité aux boursiers. L'écart avec les autres régions (18 %), où les capacités d'accueil sont plus importantes, est significatif.

La bourse, composante essentielle du budget des bénéficiaires

En 2006, l'ensemble des ressources monétaires directes déclarées par les étudiants boursiers franciliens s'élève à environ 650 € par mois, une somme équivalente à celle déclarée par les non bénéficiaires. La composition de ces ressources est évidemment très différente entre les deux groupes, puisque les bourses sur critères sociaux représentent près de la moitié des disponibilités financières des étudiants boursiers (308 €). En revanche, les boursiers inscrits en Île-de-France ne peuvent compter que sur une aide parentale réduite, estimée à 96 € dans l'enquête de 2006, et représentant la moitié de celle estimée pour les autres étudiants. Ils bénéficient certes plus souvent de ressources en nature accordées par les parents, repas et hébergement au domicile fami-

lial notamment. Néanmoins, la faiblesse des aides financières directes accordées aux étudiants boursiers par leurs parents est vérifiée, quel que soit le type de logement occupé.

Le montant des ressources financières que les boursiers tirent de leur(s) activité(s) rémunérée(s) s'établit à environ 175 € en 2006. Il est deux fois inférieur à celui observé pour les autres étudiants, mais son importance s'est accrue au cours des dernières années. Si les ressources directes des boursiers franciliens ont augmenté de 43 % depuis 1997, c'est principalement en raison d'un accroissement significatif des revenus professionnels. Leur part dans l'ensemble des ressources monétaires est passé de 18 % à 27 % entre les deux enquêtes. Inversement, la part des bourses sur critères sociaux s'est réduite de 61 % à 48 % au cours de la même période.

Une majorité de boursiers exerce une activité rémunérée

En 2006, parmi les étudiants boursiers inscrits en Île-de-France, 59 % ont déclaré avoir exercé une activité rémunérée durant les vacances d'été 2005 et 49 % durant l'année universitaire. Les étudiants non bénéficiaires sont, eux, 60 % à travailler durant l'année universitaire. La

(6) Avant 20 ans, près de neuf étudiants franciliens sur dix sont logés dans leur famille ; après 25 ans, la même proportion tombe en dessous de trois sur dix. C'est entre les âges de 23 et 24 ans que le nombre d'étudiants « décohabitants » commence à dépasser celui des « cohabitants ».

(7) Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.



Caroline Douaire / IAU ÎDF

En Île-de-France, près de 77 000 bourses sur critères sociaux ont été attribuées au cours de l'année universitaire 2006-2007.

proportion élevée observée chez les boursiers tend néanmoins à montrer que le montant des bourses accordées ne suffit pas à assurer l'autonomie financière d'une partie des étudiants. En province, les étudiants boursiers sont moins souvent actifs (36 %). Les boursiers franciliens consacrent en moyenne moins de temps à leur(s) activité(s) professionnelle(s) que les autres étudiants. Cependant, 12 % exercent une activité qui n'est pas intégrée à leurs études mais à laquelle ils consacrent au moins un mi-temps, au moins six mois par an. Les travaux de l'OVE définissent ces activités comme « concurrentes » aux études, dans le sens où elles diminuent les chances de réussite au diplôme. Elles sont peu compatibles avec la situation des boursiers, soumis à une obligation d'assiduité aux cours et aux examens. Interrogés à ce sujet, 16 % des étudiants boursiers en Île-de-France ont déclaré n'avoir pas pu assister à des enseignements en raison de leur activité professionnelle.

Un complément de ressources nécessaire, mais pas forcément suffisant

Les jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur en Île-de-France sont issus de familles plus aisées que dans les autres régions. Ils sont donc moins nombreux à pouvoir bénéficier d'une bourse sociale. Les plafonds de ressources régissant les attributions sont, en effet, identiques dans toutes les régions. On observe cependant, en Île-de-France, une forte proportion de boursiers au dernier échelon, plus fragiles. Alors que le montant des ressources financières directes déclarées par les boursiers franciliens est à peu près équivalent à celui des autres étudiants, les boursiers portent un regard plus critique sur leurs ressources : 32 % se déclarent insatisfaits. Cette relative insatisfaction pourrait s'expliquer par un accès plus tardif à l'autonomie résidentielle, en dépit de temps de trajet parfois élevés. En outre, les étudiants boursiers sont nombreux à exercer une activité rémunérée durant l'année universitaire,

quelquefois même incompatible avec le maintien de leur bourse. Si le bénéfice d'une bourse ne peut être assimilé à une situation de pauvreté, il ne suffit pas à assurer l'autonomie financière des étudiants, dont une partie peuvent connaître des difficultés. Pour eux, la nécessité éventuelle de se rendre plus mobile pour la poursuite de leurs études ou, plus simplement, l'aspiration à l'indépendance butent en particulier sur l'étroitesse de l'offre en logements spécialisés et le coût élevé des logements ordinaires en Île-de-France⁽⁸⁾. D'où de probables tentations de s'investir davantage dans des activités rémunératrices, au risque de connaître l'échec, voire d'abandonner les études⁽⁹⁾.

Corinne de Berny-Riche ■

(8) DAVY Anne-Claire, JOINET Hélène, « Le logement étudiant en Île-de-France : éléments pour un schéma régional », *Note rapide*, n° 454, IAU ÎDF, octobre 2008.

(9) BEAUPÈRE Nathalie, BOUDESSEUL Gérard et MACAIRE Simon, « Sortir sans diplôme de l'université. De l'orientation post-bac à l'entrée sur le marché du travail », *OVE infos*, n° 21, avril 2009.

Pour en savoir plus

- BEAUPÈRE Nathalie, BOUDESSEUL Gérard et MACAIRE Simon, « Sortir sans diplôme de l'université. De l'orientation post-bac à l'entrée sur le marché du travail », *OVE infos*, n° 21, avril 2009.
- DAVY Anne-Claire, JOINET Hélène, « Le logement étudiant en Île-de-France : éléments pour un schéma régional », IAU Île-de-France, *Note rapide*, n° 454, IAU Île-de-France, octobre 2008.
- DE BERNY-RICHE Corinne, *Les étudiants franciliens inscrits en université*, IAU Île-de-France, octobre 2008.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *L'État de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n° 1, novembre 2007.
- FABRE Jérôme, « Les boursiers dans l'enseignement supérieur depuis dix ans – 1997-2001, 2002-2006 : deux périodes très contrastées », *Éducation & formations*, n° 75, ministère de l'Éducation nationale, octobre 2007.
- GRUEL Louis, VOURC'H Ronan, ZILLONIZ Sandra, « Les dépenses des étudiants et l'évolution de leur niveau de vie (1997-2003) – L'éclairage apporté par l'enquête triennale "Conditions de vie" de l'OVE », *Éducation & formations*, n° 75, ministère de l'Éducation nationale, octobre 2007.

Site web de l'OVE :
www.ove-national.education.fr

Directeur de la publication
 François Dugeny
Directrice de la communication
 Corinne Guillemot
Responsable des éditions
 Frédéric Theulé
Rédactrice en chef
 Marie-Anne Portier
Maquette
 Vay Ollivier

Diffusion par abonnement
 76 € les 40 numéros (sur deux ans)
Service diffusion-vente
 Tél. : 01 77 49 79 38
www.iau-idf.fr
Librairie d'Île-de-France
 15, rue Falguière 75015 Paris
 Tél. : 01 77 49 77 40
 ISSN 1967 - 2144